

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2014**

Date de convocation : 2 Avril 2014

Date d'affichage : 2 Avril 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LABÉ Marc, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, Mme LENAIN Marie-France, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles

Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMARCHAL Bruno à Mme LENAIN Marie-France

**Nombre de votants** : 23

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 7 Avril à 20:34, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2014, pas de lecture : **VOTE : 23 voix POUR à l'unanimité**, signatures.

Présentation de l'ordre du jour.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite intégrer dans le règlement intérieur du Conseil municipal le fait que la non-participation au vote ne soit pas considérée comme une abstention.

**Délibération n°14-23** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR, 3 abstentions (M. Legras - Mme Bocs- M. Thomasset)**, prend acte des délégations de fonctions données par Madame Lucie SELLEM, Maire, aux Conseillers municipaux suivants :

- Madame Cécile DUCHEMIN, Conseillère municipale déléguée à la vie associative
- Monsieur Gilles VERMILLON, Conseiller municipal délégué au sport
- Madame Jessica CUCINIELLO, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse
- Monsieur Brice CAHAREL, Conseiller municipal délégué au développement durable
- Madame Camille CAMOU LOPEZ, Conseillère municipale déléguée aux finances et à la petite enfance
- Monsieur Olivier LAYA, Conseiller municipal délégué à l'environnement et à la sécurité routière
- Madame Sandrine PHILIPPE, Conseillère municipale déléguée aux seniors et à l'animation
- Monsieur José DE ALMEIDA, Conseiller municipal délégué aux transports et aux jumelages
- Madame Axelle CABOUX, Conseillère municipale déléguée à l'animation et à la Caisse des Ecoles
- Monsieur Jean-Jacques DUVERNEUIL, Conseiller municipal délégué aux espaces verts
- Madame Florence BOUGERET, Conseillère municipale déléguée à la communication et à la vie culturelle
- Monsieur Guillaume GAMBINO, Conseiller municipal délégué au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et à l'économie locale

M. LEGRAS, Mme BOCS et M. THOMASSET annoncent qu'ils ne prennent pas part au vote. Mme Le Maire leur confirme que jusqu'à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal, cela sera considéré comme une abstention.

**Délibération n°14-024** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux

suivants :

- Montant pour le Maire : 13,15% de l'indice 1015 soit 500 €. Le montant maximal autorisé étant de 43% de l'indice 1015, soit 1634.63€
- Montant pour les adjoints : 9,84% de l'indice 1015 soit 374 € X 5 = 1 870 €. Le montant maximal autorisé par adjoint s'élevant à 16.2% de l'indice 1015, soit 627.24€.
- Montant pour les conseillers municipaux délégués : 5,26% de l'indice 1015 soit 12 X 200 = 2 400 €. Le montant maximal par conseiller municipal délégué étant de 6% de l'indice 1015, soit 228.09€.

En conclusion, le montant total des indemnités s'élève à 4 770 € respectant l'enveloppe maximale autorisée.

Mme Le Maire ajoute qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Délibération n°14-025** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, délègue au Maire pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des services publics communaux (restauration scolaire, accueil de loisirs, accueil périscolaires, classes de découvertes, participation aux centres de vacances, étude surveillée, concerts etc.....)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et dans la limite de 25 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé, et que le seuil de cette délégation est fixée à 500 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires et administratives ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil municipal à savoir 300 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, avec application du seuil de 75 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Mme Le Maire procède à la lecture des articles. Elle précise que leur objectif est de permettre la fluidité et la réactivité dans la gestion des dossiers tout en assurant la transparence. Elle explique que le Conseil municipal ne retiendra pas l'alinéa 3 car il est préférable que les emprunts soient soumis au vote du Conseil municipal.

M. GAUDART explique concernant l'alinéa 15 que la limite de 400 000 euros pourrait représenter un frein. Il propose de placer la limite à 500 000 euros car ce plafond correspond mieux aux transactions immobilières sur la Commune au regard des deux exercices précédents.

M. GAUDART annonce que l'alinéa 19 est supprimé car les Zones d'aménagement Concertées (Z.A.C.) sont en lien avec de gros projets qui mériteront d'être délibérés en Conseil municipal.

Mme Le Maire expose la suppression de l'alinéa 23 en raison de l'absence de service archéologique sur la Commune.

**Délibération n°14-026** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus Mme Lucie SELLEM, M. Franck GAUDART et Mme Chantal BOCS en tant que membres titulaires ainsi que M. José DE ALMEIDA, M. Jean-Jacques DUVERNEUIL et Mme Monique DARMON en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres communale (C.A.O.);

M. GAUDART explique à l'assemblée la règle du vote à la proportionnelle au plus fort reste et annonce le nombre de sièges revenant à chaque liste pour chaque commission. Il propose le vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret pour les délibérations suivantes. Cette proposition n'a pas d'objections.

Mme Le Maire indique que puisque les listes Ensemble à Gometz et Gometz Uni et Solidaire s'entendent sur les candidats, une seule liste commune sera présentée.

**Délibération n°14-027** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus M. Franck GAUDART en tant que membre titulaire ainsi que Mme Monique DARMON en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.);

**Délibération n°14-028** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élues Mme Cécile BOISSEAU BRETECHER et Mme Axelle CABOUX membres titulaires ainsi que Mme Cécile DUCHEMIN, M. Ghislain THOMASSET et Mme Camille CAMOU LOPEZ membres suppléants du Comité de la Caisse des Écoles ;

**Délibération n°14-029** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus Mme Cécile BOISSEAU BRETECHER, Mme Monique DARMON, M. Olivier LAYA, Mme Cécile DUCHEMIN, M. Olivier LEGRAS et Mme Marie-France LENAIN membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Mme Le Maire évoque le fait que lors de la municipalité précédente, il y avait huit membres au C.C.A.S.. Cependant, le fonctionnement était laborieux pour atteindre le quorum. Afin de gagner en facilité d'organisation, elle propose donc d'élire six membres en sachant que le minimum est de quatre.

**Délibération n°14-030** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus M. Gilles VERMILLON et M. Guillaume GAMBINO membres délégués titulaires ainsi que M. Brice CAHAREL et M. Olivier LEGRAS membres délégués suppléants du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Coulée Verte de l'Yvette (S.I.C.O.V.Y.) ;

**Délibération n°14-031** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus M. Olivier LAYA et Mme Monique DARMON membres délégués titulaires ainsi que M. Ghislain THOMASSET et M. Gilles VERMILLON membres délégués suppléants du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) ;

**Délibération n°14-032** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, déclare que sont élus Mme Cécile BOISSEAU BRETECHER et Mme Jessica CUCINIELLO ainsi que M. Ghislain THOMASSET et Mme Monique DARMON membres délégués suppléants du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) ;

**Délibération n°14-033** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, désigne Mme Monique DARMON déléguée titulaire pour représenter la ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

**Délibération n°14-034** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, désigne M. Marc LABÉ comme correspondant défense pour la durée du mandat.

Mme le Maire décide de suspendre la séance.

Début de la suspension : 21h02

Reprise de la séance : 21h05

**Délibération n°14-035** Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire-adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, décide de maintenir les taux des taxes directes locales et approuve le tableau suivant :

	Base 2013	Base 2014	Variation en %	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014	Produits fiscaux 2013	Produits fiscaux 2014	Variations
Taxe d'habitation	3 347 996	3 394 000	1.37	17.33	17.33	580 208	588 180	+ 7 972
Taxe foncière bâti	2 729 535	2 794 000	2.36	18.86	18.86	514 790	526 948	+ 12 158
Taxe foncière non bâti	22 103	22 000	- 0.47	67.37	67.37	14 891	14 821	- 70
Total						1 109 889	1 129 949	+ 20 060

M. LABÉ explique que les bases n'ayant pas évoluées autant que prévu, il existe une différence de 12 951€ par rapport au budget primitif. Pour rétablir l'équilibre deux solutions étaient possibles : augmenter les impôts ou réaliser une économie correspondant à cette différence. M. LABÉ expose le choix d'opter pour la deuxième option. En effet, la liste Ensemble pour Gometz s'était engagée à stabiliser les impôts lors de la campagne électorale. Il annonce qu'il y aura donc une économie à faire soit par une décision modificative soit par la réduction du budget en dépense afin de conserver l'équilibre.

Mme BOCS ajoute que le budget avait été préparé faute de lisibilité sur les principaux projets.

M. LABÉ annonce les taux à voix haute.

**Délibération n°14-036** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, ou son représentant, à signer et exécuter le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas en cuisine centrale.

Mme Le Maire explique la volonté des élus de faire évoluer la fourniture des denrées alimentaires vers plus de produits bio et provenant de circuits courts. Cependant, en raison des délais trop serrés, il ne sera pas possible de préparer cette évolution pour le prochain marché. Elle propose donc de lancer un marché pour la durée d'un an afin de permettre de lancer les réflexions et concertations nécessaires aux évolutions

ultérieures. Compte tenu de la durée courte choisie pour ce marché, qui se traduira par un surcoût, seule l'option des 10% de produits bio a été retenue pour ne pas l'augmenter.

**Délibération n°14-037** Sur proposition de Mme Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par 23 voix POUR à l'unanimité, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire ou son représentant à signer la convention jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que tous les documents y afférant.

Mme Le Maire explique que le R.A.M. est fermé depuis fin janvier 2014 à cause du départ de sa directrice. L'ouverture est en attente du fait de l'installation du nouveau Conseil municipal. Elle exprime sa volonté de l'ouvrir au plus tôt et qu'il était donc indispensable de reconduire cette convention.

**Délibération n° 14-038** Sur proposition de Mme Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par 23 voix POUR à l'unanimité, décide de rapporter la délibération n°12-033 en date du 26 mars 2012 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué afin que le logement sis chemin Pablo Neruda soit classé logement communal. Mme Le Maire annonce qu'il s'agit du logement situé au-dessus de l'Ecole. Elle explique qu'il faut le classer en logement communal afin que les agents non titulaires, notamment les contrats d'avenir, puissent se voir attribuer ce logement et y remplir des missions de gardiennage par le biais d'heures supplémentaires.

#### **Questions diverses**

Mme Le Maire annonce que M. LEMARCHAL a demandé un point d'information concernant le projet Essonne Habitat.

M. GAUDART explique que depuis l'élection, il a pris contact avec Essonne Habitat. Il annonce que les permis de construire sont attribués, que les Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) sont validés. Il ajoute qu'il reste très attentif concernant la question du ruissellement des eaux et leur impact sur la Vallée. Le S.I.A.H.V.Y. a mené une partie des études. Il y a eu aussi des réunions en sous-préfecture avec les Communes concernées. Il annonce qu'il prend connaissance des dossiers et des enquêtes afin d'informer du déroulement et d'envisager des aménagements, si cela est encore possible, compte tenu de l'état déjà très avancé des projets.

Mme BOCS ajoute que la municipalité précédente avait pris en compte ce problème en demandant des normes plus strictes.

M. GAUDART confirme que des travaux ont été prévus afin que le surplus de volume d'eau soit absorbé grâce à des bassins de rétentions. Il explique qu'il souhaite maintenir dans le temps ces moyens. Néanmoins, il ajoute que l'impact des projets sur les bassins de rétention serait plus important que les premiers résultats du S.I.A.H.V.Y. car la mise en conformité d'autres habitations de la Commune pas encore reliées au réseau d'assainissement n'a pas été prise en compte. Ainsi, la question des rejets futurs se pose selon lui.

Mme BOCS rétorque qu'il existe un schéma directeur d'assainissement.

Mme Le Maire indique que la nouvelle équipe municipale est à l'écoute des associations et qu'elle est sensible à la sécurité routière notamment au niveau de la Route Neuve, où des sorties d'habitation sont prévues directement sur route, sans trottoir. Elle se demande s'il est encore possible de prévoir de rajouter des trottoirs car elle ne connaît pas encore sa capacité à changer les choses.

M. GAUDART ajoute qu'au niveau de la Route Neuve, il y avait beaucoup d'arbres qui captaient l'eau de la parcelle mais qu'ils seront abattus pour les travaux. Il insiste que ce problème d'évacuation de l'eau qui ne sera plus captée par ces végétaux se posera dans plusieurs années, le temps que les arbres replantés soient en mesure de pomper l'eau à cet endroit.

M. THOMASSET rétorque que lors d'une réunion d'information à la Salle Barbara sur ce projet, des résidents avaient demandé à faire abattre les saules alors que chacun absorbe 400 litres d'eau par jour, ce qui amplifierait encore ce problème d'évacuation de l'eau à cet endroit.

Mme Le Maire demande où ils étaient situés.

M. THOMASSET lui répond qu'ils étaient situés à l'arrière de la parcelle.

M. GAUDART ajoute qu'il existe une servitude à cet endroit précis.

Mme Le Maire confirme que des arbres vont bien être replantés mais qu'il faudra du temps avant que les arbres replantés puissent capter autant d'eau que les anciens.

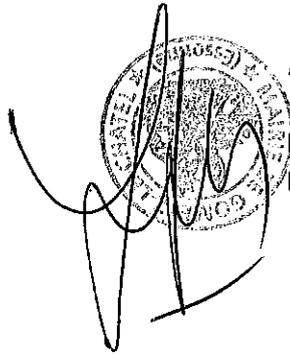
M. DUVERNEUIL demande si on est obligé de couper ces arbres.

M. GAUDART lui réplique qu'au regard du nombre de pavillons et de leur implantation, aucune autre solution ne paraît pouvoir être envisagée.

Le conseil est clos à 21h26.

La séance est levée à 21h35.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 10 avril 2014 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.



A Gometz le Châtel, le 14 avril 2014

Le Maire,  
Lucie SELLEM.